



## DOSSIER PERMIS BATEAU

NOM : ..... PRENOM : .....

Né le ..... A : .....

Département ..... Nationalité.....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville.....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Comment avez-vous connu notre Auto-école ?

- Amis  Publicité  Affiche  Pages Jaunes  Réseaux sociaux

FORMATION - STAGE SOUHAITE

DATE CHOISIE

- Permis Côtier  Permis Hauturier  VHF « CRR »  Fluvial

## DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION

**Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation**

DOCUMENTS	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i>	
Une photo d'identité <b>couleur</b> au format <b>JPEG</b> <i>par mail</i>	
Une photo d'identité <b>couleur</b> <i>par courrier</i>	
Photocopie Recto Verso de ta <b>carte d'identité</b> recto/verso– en couleur <i>par mail</i>	
Timbres fiscaux Inscription : 38 €	
Photocopie Recto Verso du permis Côtier recto/verso ( <i>fournir l'original le jour del'examen</i> )	

**Document à envoyer par Mail au format PDF.**

**Un fichier par document Merci**

Je certifie remettre la totalité de mon dossier le : .....

Signature du Candidat :

Modes de règlement : chèque, espèces, carte bancaire & paiement en 4 fois sans frais par CB  
Toutes prestations supérieures à 15€ TTC doivent faire l'objet de la délivrance d'une facture

Site web : [www.aejacky.com](http://www.aejacky.com)

Mail : [info@aejacky.com](mailto:info@aejacky.com)

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

[www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)

# Calendrier 2023



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>1 Di</b> Jour de l'an	1 Me	1 Me	1 Sa	<b>1 Lu</b> Fête du Travail	1 Je	<b>1 Sa</b>	1 Ma	1 Ve	<b>1 Di</b>	<b>1 Me</b> Toussaint	1 Ve
2 Lu	2 Je	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Ve	<b>2 Di</b>	2 Me	<b>2 Sa</b>	2 Lu	2 Je	<b>2 Sa</b>
3 Ma	3 Ve	3 Ve	3 Lu	3 Me	<b>3 Sa</b>	3 Lu	3 Je	<b>3 Di</b>	3 Ma	3 Ve	<b>3 Di</b>
4 Me	<b>4 Sa</b>	<b>4 Sa</b>	4 Ma	4 Je	<b>4 Di</b>	4 Ma	4 Ve	4 Lu	4 Me	<b>4 Sa</b>	4 Lu
5 Je	<b>5 Di</b>	<b>5 Di</b>	5 Me	5 Ve	5 Lu	5 Me	<b>5 Sa</b>	5 Ma	5 Je	<b>5 Di</b>	5 Ma
6 Ve Epiphanie	6 Lu	6 Lu	6 Je	<b>6 Sa</b>	6 Ma	6 Je	<b>6 Di</b>	6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Me
<b>7 Sa</b>	7 Ma	7 Ma	7 Ve	<b>7 Di</b>	7 Me	7 Ve	7 Lu	7 Je	<b>7 Sa</b>	7 Ma	7 Je
<b>8 Di</b>	8 Me	8 Me	<b>8 Sa</b>	<b>8 Lu</b> Fête de la Victoire	8 Je	<b>8 Sa</b>	8 Ma	8 Ve	<b>8 Di</b>	8 Me	8 Ve
9 Lu	9 Je	9 Je	<b>9 Di</b> Dimanche de Pâques	9 Ma	9 Ve	<b>9 Di</b>	9 Me	<b>9 Sa</b>	9 Lu	9 Je	<b>9 Sa</b>
10 Ma	10 Ve	10 Ve	<b>10 Lu</b> Lundi de Pâques	10 Me	10 Sa	10 Lu	10 Je	10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di
11 Me	<b>11 Sa</b>	<b>11 Sa</b>	11 Ma	11 Je	<b>11 Di</b>	11 Ma	11 Ve	<b>11 Lu</b>	11 Me	<b>11 Sa</b> Armistice	<b>11 Lu</b>
12 Je	<b>12 Di</b>	<b>12 Di</b>	12 Me	12 Ve	12 Lu	12 Me	<b>12 Sa</b>	12 Ma	12 Je	<b>12 Di</b>	12 Ma
13 Ve	<b>13 Lu</b>	<b>13 Lu</b>	13 Je	<b>13 Sa</b>	13 Ma	13 Je	<b>13 Di</b>	13 Me	13 Ve	<b>13 Lu</b>	13 Me
<b>14 Sa</b>	14 Ma	14 Ma	14 Ve	14 Di	14 Me	<b>14 Ve</b> Fête nationale	14 Lu	14 Je	<b>14 Sa</b>	14 Ma	14 Je
<b>15 Di</b>	15 Me	15 Me	<b>15 Sa</b>	<b>15 Lu</b>	15 Je	<b>15 Sa</b>	<b>15 Ma</b> Assomption	15 Ve	<b>15 Di</b>	15 Me	15 Ve
16 Lu	16 Je	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Ve	<b>16 Di</b>	16 Me	<b>16 Sa</b>	16 Lu	16 Je	<b>16 Sa</b>
17 Ma	17 Ve	17 Ve	17 Lu	17 Me	<b>17 Sa</b>	17 Lu	17 Je	<b>17 Di</b>	17 Ma	17 Ve	<b>17 Di</b>
18 Me	<b>18 Sa</b>	<b>18 Sa</b>	18 Ma	<b>18 Je</b> Ascension	<b>18 Di</b>	18 Ma	18 Ve	18 Lu	18 Me	<b>18 Sa</b>	18 Lu
19 Je	<b>19 Di</b>	<b>19 Di</b>	19 Me	19 Ve	19 Lu	19 Me	<b>19 Sa</b>	19 Ma	19 Je	<b>19 Di</b>	19 Ma
20 Ve	20 Lu	20 Lu	20 Je	<b>20 Sa</b>	20 Ma	20 Je	<b>20 Di</b>	20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Me
<b>21 Sa</b>	21 Ma	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Me	21 Ve	21 Lu	21 Je	<b>21 Sa</b>	21 Ma	21 Je
<b>22 Di</b>	22 Me	22 Me	<b>22 Sa</b>	22 Lu	22 Je	<b>22 Sa</b>	22 Ma	22 Ve	<b>22 Di</b>	22 Me	22 Ve
<b>23 Lu</b>	23 Je	23 Je	<b>23 Di</b>	23 Ma	23 Ve	<b>23 Di</b>	23 Me	<b>23 Sa</b>	23 Lu	23 Je	<b>23 Sa</b>
24 Ma	24 Ve	24 Ve	24 Lu	24 Me	<b>24 Sa</b>	24 Lu	24 Je	<b>24 Di</b>	24 Ma	24 Ve	24 Di
25 Me	<b>25 Sa</b>	<b>25 Sa</b>	25 Ma	25 Je	<b>25 Di</b>	25 Ma	25 Ve	25 Lu	25 Me	<b>25 Sa</b>	25 Me
26 Je	<b>26 Di</b>	<b>26 Di</b> Passage à l'heure d'été	26 Me	26 Ve	26 Lu	26 Me	<b>26 Sa</b>	26 Ma	26 Je	<b>26 Di</b>	26 Ma
27 Ve	27 Lu	27 Lu	27 Je	<b>27 Sa</b>	27 Ma	27 Je	<b>27 Di</b>	27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Me
<b>28 Sa</b>	28 Ma	28 Ma	28 Ve	<b>28 Di</b> Pentecôte	28 Me	28 Ve	28 Lu	28 Je	<b>28 Sa</b>	28 Ma	28 Je
<b>29 Di</b>	29 Me	29 Me	<b>29 Sa</b>	<b>29 Lu</b> Lundi de Pentecôte	29 Je	<b>29 Sa</b>	29 Ma	29 Ve	<b>29 Di</b> Passage à l'heure d'hiver	29 Me	29 Ve
30 Lu	30 Je	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Ve	30 Di	30 Me	<b>30 Sa</b>	30 Lu	30 Je	30 Sa
31 Ma	31 Ve	31 Ve	31 Me	31 Me	31 Me	31 Lu	31 Je	31 Sa	31 Ma	31 Je	31 Di

Cours coiler examen coiler

Examen Fluvial

Examen Hauturier

13 rue Joseph Bénéatier 85100 Les Sables d'Olonne - Tel: 02,51,21,39,93 - bateau@aejacky.com - www,bateau-ecole-vendee.com

\*Les cours théoriques eaux intérieures, hauturiers et CRR se dispensent sur rendez-vous

## Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14680\*02



- Eaux maritimes :** Extension « hauturière »
- Eaux intérieures :** Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

### Identification du demandeur

Madame  Monsieur

Nom de famille  (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le  A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro  Extension  Nom de la voie

Code postal  Localité  Pays

Téléphone  Courriel

Numéro du candidat(e)  (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

### Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
  - Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription
  - Une photographie d'identité récente et en couleur **(1)**
  - Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres
- (1)** Les titulaires d'un permis délivré moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :  le,

Signature

## **LE PERMIS MER (option hauturière)**

### Fiche programme Hauturiere

**OBJECTIF** : L'obtention de l'option «hauturière» du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

#### **PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS**

Etre titulaire âgée de 16 ans.

La détention préalable soit de l'option côtière, soit du permis A de conduire en mer les navires de plaisance à moteur, soit du permis mer « côtier » est obligatoire  
Etre reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire – 6 mois.

#### **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Enseignants titulaires d'une d'autorisation d'enseigner Bateau

#### **PEDAGOGIQUES**

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.  
Salle de cours équipée de moyens multimédias.  
Aires d'évolution spécialement aménagées.  
Bateau école agréé par les Affaires Maritimes adapté à l'enseignement.  
Fiche de suivi et livret d'apprentissage.  
Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.  
**EFFECTIFS** :  
-Théorie : de 1 à 10 stagiaires.

#### **PROGRAMME**

**L'épreuve théorique** comporte vingt-cinq questions ; quatre erreurs sont admises.  
Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

4.2. Le programme de l'épreuve théorique de navigation de l'extension « hauturière » est le suivant :  
– savoir lire la carte marine ;  
– faire le point par plusieurs relèvements ou gisements et porter ce point sur la carte ;  
– calculer la variation, la dérive due au vent, la dérive due au courant, le cap au compas, le cap vrai, la route sur le fond, faire l'estime ;  
– identifier les phares ;

– être sensibilisé aux aides électroniques à la navigation : usages et précautions ;

– effectuer un calcul de marée par rapport à un port principal par la règle des douzièmes ;  
– savoir interpréter de manière simple une carte de météorologie marine et connaître les symboles utilisés ;  
– connaître le matériel de sécurité obligatoire au-delà de 6 milles

#### **MODES D'EVALUATION DES ACQUIS**

- *Evaluations continues et évaluation de synthèse correspondantes au contenu du Programme National de Formation (PNF).*

#### **VALIDATION VISEE**

- *Permis de conduire Maritime Option Hauturière*

# CONTRAT DE FORMATION

## À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

### Entre, Jacky et Fils

#### > l'établissement de formation

Adresse : 13 rue Joseph Bénéatier 85100 LES SABLES D'OLONNE

Agrément N° : 085033/2017 Date: 15/07/2017

délivré par : DDTM les sables

N° de police d'assurance (compagnie) : GAN

N° de contrat : 4000711378/201682

Représenté par M. (nom et prénom) : GAYANT PATRICE

N° de SIRET (ou SIREN) : 80473527200010



02.51.21.39.93

**JACKY & FILS**

LES PERMIS AUTO - MOTO BATEAU - REMORQUE

**Jacky et Fils**  
13 rue Joseph Bénéatier  
85100 - LES SABLES D'OLONNE  
02.51.21.39.93  
ae.jacky@wanadoo.fr

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

### Et,

#### > le candidat

Né le : à :

domicile :

Tél : Tél portable : Email :

éventuellement représenté par son représentant légal :

### OBJET DU CONTRAT :

**Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :**

**OPTION :**  Côtière  Eaux intérieures

**EXTENSION :**  Hauturière  Grande plaisance eaux intérieures

Le volume de formation prévu est de **12** de théorie **DURÉE DU CONTRAT : 12 mois**

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de **16**mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.

### FORMATEUR :

L'établissement atteste que le ou les formateurs ci après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.

FORMATEUR	Numéro d'autorisation d'enseigner
COURAULTThierry	23632
GAYANTPatrice	22427
MONNIERLionel	23795

## SUSPENSION DU CONTRAT :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois** , au-delà il devra être renégocié.

## TARIFS :

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TVA %	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Accompagnement examen théorique en cas d'échec	20,00	1	0,00	0,00
COURS THEORIQUE BATEAU	20,00	16	325,00	390,00
* A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.			<b>MONTANT TOTAL en €</b>	
			325,00	390,00

## VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

Remise du dossier complet au minimum **10** jours avant l'examen.

## MODALITÉS DE PAIEMENT :

• Au comptant en un seul versement :  Carte Bancaire  chèque

Les sommes versées à la signature du contrat :

**Chèque, espèces, carte bancaire, virement.**

**En cas d'échec il vous sera demandé 1 timbre fiscal à 38€ + les frais de représentation à 49€.**

Fait à  le :  en double exemplaire.

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Signature du candidat  
*précédée de la mention  
«lu et approuvé»*

ou

Signature du représentant légal  
pour les mineurs  
*précédée de la mention  
«lu et approuvé»*

Signature du responsable  
de l'établissement

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### **SÉANCES OU COURS ANNULÉS :**

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

### **RÉSILIATION DU CONTRAT :**

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R. Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat. En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

### **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais.

### **TARIFS**

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

### **OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### **LIVRET**

Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier, en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

#### **QUALITÉ DE LA FORMATION**

**L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.**

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

#### **NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES**

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

#### **MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat.

#### **OBLIGATIONS DU CANDIDAT**

#### **RÈGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire rester sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CONDUITE

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

### Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (**les talons hauts et les tongs sont interdits**), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (**casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »**).

### Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

### Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

### Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur notre site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensées par un enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basés sur le REMC sont réalisés à partir de l'évaluation initiale et suivis à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

### Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

### Article 6 : Horaires et assiduité

Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée. **Leçons annulées** Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

### Article 7 : Comportement des élèves

Le comportement des élèves doivent garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit, par ailleurs, respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.



Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite Jacky et Fils et des personnes concernées. Dans le cas contraire, Jacky et Fils se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété et le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.

### Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

### Article 9 : Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.

#### Art. 9.1 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

#### Art. 9.2 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Ce contrat est consultable au bureau, sur [www.aejacky.com](http://www.aejacky.com) et sur le club rousseau

Le médiateur MCCA FCA - peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

Médiation MCCA FCA - 77 rue de Lourmel 75015 Paris. <https://www.mcca-mediation.fr>

Le contrat de formation liant l'établissement d'enseignement et l'élève sera effectué après l'évaluation

Signature de l'élève.

Avec l'autorisation ECF national et UNIDEC

Site web : [www.aejacky.com](http://www.aejacky.com)

Mail : [info@aejacky.com](mailto:info@aejacky.com)

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

[www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)